

Les mesures de la LFSS 2024¹ à retenir pour les pharmaciens

Ruptures et pénuries de médicaments



Les officines pourront dispenser des préparations hospitalières spéciales (art. 71)



Possibilité d'augmenter l'épargne de médicaments en tension et de limiter certaines prescriptions (art. 72)



Nouvelle définition de la rupture d'approvisionnement (art. 72)



Les pharmacies pourront aussi réaliser des préparations officinales spéciales (art. 71)



Obligation de reprise par un autre labo de la production d'un médicament d'intérêt thérapeutique majeur en cas d'arrêt de la production (art. 77)

Accès à l'innovation



Modification du calcul de la clause de sauvegarde des médicaments innovants pour améliorer son accès (art. 28)



Amélioration du dispositif d'accès précoce et compassionnel (art. 76)

Dispositifs médicaux



Lancement d'une expérimentation de retraitement de DM à usage unique pour réemploi (art. 66)

Pharmaciens d'officine



Nouvelles possibilités pour les pharmaciens d'officine de délivrer sans ordonnance certains médicaments (art. 52)